

**ARRÊTÉ annulant l'arrêté N° D21-1462 portant fixation, pour l'exercice 2022, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD « Les Quatre Saisons » à Saint Benin d'Azy**

N° D 22 - 915

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** l'arrêté n° D21- 1472 du 19 novembre 2021, portant fixation, pour l'exercice 2022, de la valeur nette moyenne départementale du point relatif à la dépendance, concernant les établissements du département relevant de l'article R 314 – 158 du CASF ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2015 pris en application de l'article R. 314-13 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'ARRÊTÉ N° D21-1462 du 30 décembre 2021 portant fixation, pour l'exercice 2022, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD « Les Quatre Saisons » à Saint Benin d'Azy

**CONSIDÉRANT** le fichier annexe 4A "activité" pour l'exercice 2022 déposé sur la plateforme ImportEPRD de la CNSA conformément à l'arrêté du 9 décembre 2015, par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Quatre Saisons » à Saint Benin d'Azy ;

**CONSIDÉRANT** la détermination des forfait global dépendance, forfait global dépendance départemental et tarifs journaliers, transmise par les services départementaux par courrier;

**SUR RAPPORT** de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport ;

**- A R R Ê T É -**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté N° D21-1462 du 30 décembre 2021 portant fixation, pour l'exercice 2022, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD « Les Quatre Saisons » à Saint Benin d'Azy est annulé.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance, au titre de l'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Quatre Saisons » à Saint Benin d'Azy, est fixé comme suit :

Production en points GIR	66 973
Valeur du point GIR départemental	7,40 €
Forfait global dépendance	495 601,48 €
Dépenses nettes N-1 TTC	461 195,58 €
Convergence globale	<b>34 405,88€</b>
Fraction de lissage de la convergence	2
Convergence annuelle	<b>17 202,94 €</b>
<b>Forfait Dépendance Transitoire</b>	<b>478 398,52€</b>
Recettes accueil de jour attendues	<b>2 232,84€</b>
<b>Total recettes attendues</b>	<b>480 631,36€</b>

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice 2022, le forfait global dépendance départemental (FGDD), au titre de l'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Quatre Saisons » à Saint Benin d'Azy est fixé comme suit :

FGDD annuel hébergement (y compris Hébergement temporaire) →	318 367,92€
Versement mensuel →	26 530,66 €

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice 2022, la tarification des prestations "dépendance" de l'EHPAD « Les Quatre Saisons » à Saint Benin d'Azy, qui découle du Forfait Global Dépendance, mentionné à l'article 1 du présent arrêté est la suivante :

Tarifs journaliers dépendance	Hébergement	Accueil de jour
GIR 1 – 2 :	20,10 €	10,05 €
GIR 3 – 4 :	12,76 €	6,38 €
GIR 5 – 6 :	5,41 €	2,76 €

**ARTICLE 4 :** Compte-tenu des sommes versées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2022, le forfait global dépendance mensuel de l'EHPAD « **Les Quatre Saisons** » à **Saint Benin d'Azy** est le suivant à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** :

Versement mensuel à compter du 1 <sup>er</sup> août 2022	28 852,06 €
--	-------------

**ARTICLE 5 :** Compte-tenu des produits facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2022, les tarifs journaliers « dépendance » de l'EHPAD « **Les Quatre Saisons** » à **Saint Benin d'Azy** sont les suivants à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** :

Tarifs journaliers dépendance	Hébergement	Accueil de jour
GIR 1-2 :	18,98 €	9,49 €
GIR 3-4 :	12,05 €	6,03 €
GIR 5-6 :	5,11 €	2,56 €

**ARTICLE 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, si le versement du forfait global dépendance départemental (FGDD) et si la tarification des prestations "dépendance" n'étaient pas arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le versement du FGDD et les tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD « **Les Quatre Saisons** » à **Saint Benin d'Azy**, mentionnés respectivement aux articles 3 et 4 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 5:** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le **13 JUIL 2022**  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 Le Directeur Délégué  
  
**Marianne GIRARD**